

Nombre de conseillers en exercice : 45 soit 1000 voix

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars

PRÉSENTS : 26 soit 813 voix, le Comité Syndical étant réuni à Redon (35)

VOTANTS (DONT X POUVOIRS) : 26 dont 4 pouvoirs après convocation légale,

DATE DE CONVOCATION : le 24/02/2022

Comité syndical du 23 mars 2022

Étaient présents :

Bertrand ROBERDEL, Arc Sud Bretagne - Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté - Annabelle QUENTEL, Bretagne Romantique - Murielle DOUTE-BOUTON, Communauté de communes de Brocéliande - Soazig LE TROADEC, Communauté de communes de Brocéliande - Michel POUPART, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - David VEILLAUD, Liffré-Cormier Communauté - Jean RONSIN, Montfort Communauté - Fabrice GENOUEL, De l'Oust à Brocéliande Communauté - Jean-Claude BELINE, Pays de Chateaugiron Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté - Jean-François MARY, Redon Agglomération - Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Pascal HERVE, Rennes Métropole - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban - Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté - David DUGUEPEROUX, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Jacques LARRAY, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté - Bernard LE GUEN, CAP Atlantique - Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 - Yann SOULABAILLE, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Ont donné pouvoir :

Jean- Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay a donné pouvoir à M. Michel POUPART, Communauté de communes Châteaubriant-Derval ; François CHENEAU, CARENE, a donné pouvoir à M. Bernard LE GUEN, Cap Atlantique ; M. Joseph DAVID, Cap Atlantique a donné pouvoir à M. Bernard LE GUEN, Cap Atlantique ; M. Yann SOULABAILLE, Conseil département d'Ille-et-Vilaine a donné pouvoir à M. Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Étaient absents et excusés :

Régine ROSSET, Arc Sud Bretagne - Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté - Joseph DAVID, CAP Atlantique - Claude BODET, CAP Atlantique - Mikael LOHEZIC, Centre Morbihan Communauté - Benoît ROLLAND, Centre Morbihan Communauté - Sébastien CROSSOUARD, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Jean-Yves HENRY, CC Erdre et Gesvres - Romuald MARTIN, CC Erdre et Gesvres - Olivier DEMARTY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Claire THEVENIAU, Communauté de communes de Nozay - Jean-Michel BUF, Communauté de communes de la Région de Blain - Rita SCHLADT, Communauté de communes de la Région de Blain - Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Stéphane PIQUET, Liffré-Cormier Communauté - Fabienne BONDON, Montfort Communauté - Dominique DENIEUL, Pays de Chateaugiron Communauté - Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté - Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté - Bernard LECUYER, Pontivy Communauté - Daniel AUDO, Pontivy Communauté - Raymond HOUEIX, Questembert Communauté - Yohann MORISOT, Redon Agglomération - Ludovic BROSSARD, Rennes Métropole - Thierry LE BIHAN, Rennes Métropole - Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté - Philippe CHEVREL, Saint-Méen-Montauban Communauté - Michèle MOTEL, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Michel ERRARD, Vitré Communauté - Claude BODET, CAP Atlantique - Joël SIELLER, Syndicat Mixte Ouest 35 - Vincent COWET, Syndicat Eau du Morbihan - Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan - François CHENEAU, CARENE - Eric PROVOST, CARENE - Delphine ALEXANDRE, Région Bretagne - Franck PICHOT, Département d'Ille-et-Vilaine - Chloé GIRARDOT-MOITIE, Département de Loire-Atlantique.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Délibération Comité syndical du 23 mars 2022

EAU POTABLE : nouvelle filière de valorisation des boues de l'usine de Vilaine Atlantique à Férel

Les boues issues de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable de Vilaine Atlantique sont actuellement évacuées vers un terrain appartenant à l'EPTB Eaux et Vilaine, au lieu-dit « Le Bouillonno » à Férel, à proximité de l'usine (environ 1km).

À la suite d'une visite d'inspection réalisée en 2019, la DREAL a demandé l'étude de nouvelles filières de valorisation, la filière actuelle ne répondant plus aux normes réglementaires.

Les principales caractéristiques des boues produites à l'usine sont les suivantes :

- environ 4700 T de matière brute/an à 20% de siccité, soit 940 T de matière sèche ;
- boues non dangereuses mais non inertes (présence d'éléments traces métalliques et composés traces matière organique) ;
- qualité des boues compatible avec une valorisation agricole ou paysagère ;
- teneurs faibles en éléments azotés et phosphorés. Apport en chaux nécessaire pour une valorisation agricole.

L'étude de filières a été réalisée en 2020. Un large panel de solutions a été envisagé et a fait l'objet d'une comparaison technico-économique : épandage agricole, compostage, valorisation matière (merlons, talus...), élimination (incinération, export vers une installation de stockage des déchets non dangereux). Les conclusions ont été présentées au Collège Eau Potable en 2021.

Le choix du Collège s'est porté sur l'épandage agricole, qui représentait le meilleur compromis technico-économique. Cette filière a donc été étudiée de manière plus approfondie. Six agriculteurs se sont déclarés intéressés, pour une surface globale mise à disposition d'environ 500 ha, et une surface annuelle disponible pour l'épandage de 157 ha, permettant de recevoir la totalité des boues de l'usine.

Les parcelles sont localisées sur 7 communes dans un rayon maximal de 20 km autour de l'usine :

- Arzal (120 ha), Camoel (11 ha), Férel (60 ha), Marzan (94 ha), Muzillac (13 ha), Nivillac (191 ha), St Dolay (11 ha) ;
- 15% des surfaces sont situées entre 5 et 10 km de l'usine ;
- 48% des surfaces sont situées entre 10 et 15 km de l'usine ;
- 37% des surfaces sont situées entre 15 et 20 km de l'usine.

Des analyses agronomiques ont été réalisées pour estimer la classe d'aptitude des sols à l'épandage. On distingue 3 classes d'aptitude :

- Classe d'aptitude 0 : inapte à l'épandage. Épandage interdit toute l'année ;
- Classe d'aptitude 1 : pouvoir épurateur moyen. Sols aptes à l'épandage avec des restrictions (les apports doivent être réalisés en période correctement ressuyée. Un fractionnement est à réaliser si besoin) ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

- Classe d'aptitude 2 : bon pouvoir épurateur. Épandage autorisé selon les dates d'autorisation réglementaires. La dose maximale épandable est de 30 T de MS/ha sur une période de 10 ans.

Sur les 500 ha de surface totale mise à disposition, 52 ha sont en classe d'aptitude 0, 32 ha en classe d'aptitude 1 et 416 ha en classe d'aptitude 2.

Les principales cultures fertilisables sont le maïs (ensilage ou grain), le colza, les céréales, les prairies temporaires ou permanentes et les cultures dérobées. Les épandages auront lieu principalement au printemps et en été.

La mise à disposition des terres fait l'objet de conventions tripartites entre l'EPTB, la SEPIG (exploitant de l'usine) et les agriculteurs concernés. Elles sont établies pour une durée de 5 ans renouvelable. Le producteur des boues prend en charge le transport, l'épandage, le suivi agronomique, le pré chaulage et l'enfouissement superficiel.

Le surcoût annuel lié à l'épandage est évalué à 132 500 € HT/an. Sur les années 2022 et 2023, il sera intégré au contrat de Délégation de Service Public dans le cadre d'un avenant, sans incidence sur le prix de l'eau.

À terme, la filière définitive comprendra un site de stockage et de séchage des boues dans l'enceinte de l'usine, qui ne pourra être réalisé qu'une fois les travaux de restructuration de la filière de traitement terminés, du fait de contraintes de phasage des chantiers. Sa mise en service est envisagée à l'horizon 2024/2025. En attendant, le site du Bouillono sera utilisé comme site de stockage provisoire.

Le dossier de déclaration complet est annexé au présent rapport.

Le Comité Syndical à l'unanimité, soit 813 voix sur 813 :

- valide la nouvelle filière de valorisations des boues de l'usine de production d'eau potable de Vilaine Atlantique, telle que proposée ;
- autorise M. Le Président à déposer le dossier de déclaration au service instructeur dans les meilleurs délais pour des premiers épandages à partir de l'été 2022 ;
- autorise le Président à signer les conventions avec les agriculteurs, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Pour extrait conforme,

Le Président d'Eaux & Vilaine

Jean-François MARY